

PROJET DE LOI DE PROGRAMME*relative à l'équipement électrique.***(Texte définitif.)**

Le Sénat a adopté, sans modification, le projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Est approuvé un programme d'équipement électrique, d'un montant total de 7.281 millions de nouveaux francs, dont 3.684 millions de nouveaux francs pour l'année 1962 et 3.597 millions de nouveaux francs pour l'année 1963. Ce programme concerne les opérations d'Electricité de France, de la Compagnie nationale du Rhône et du Commissariat à l'énergie atomique.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 décembre 1961.

Le Président,

Signé : G. de MONTALEMBERT.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1303, 1470, 1556 et In-8° 346.

Sénat : 90, 117 et 123 (1961-1962).